



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 6235

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le fait que le service militaire devient de plus en plus inégalitaire. Sur une classe d'âge, 22 p. 100 environ des jeunes appelés bénéficient d'une exemption médicale et 5 p. 100 d'une dispense sociale. A cela s'ajoute le fait que de nombreuses autres possibilités sont offertes, par ailleurs, pour un service civil tel que DIA (décision individuelle d'affectation), VSNE (volontaire pour un service national en entreprise) ou VAT (volontaire pour l'aide technique). Il souhaiterait donc qu'il lui indique quel est le pourcentage exact des appelés d'une tranche d'âge qui effectuent réellement leur service militaire dans l'armée. Il souhaiterait corrélativement qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait de réexaminer globalement la situation, soit en instaurant un service militaire plus court mais avec moins d'exemptions, soit en remplaçant le système de la conscription par un système reposant sur les engagements volontaires.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le taux d'exemption du service national pour raisons médicales a tendance à baisser légèrement et a se stabiliser aujourd'hui autour de 19 à 20 p. 100 tandis que le taux des dispenses, pour des motifs sociaux essentiellement, est constant et se situe entre 4 et 5 p. 100. Pour chaque classe d'âge c'est donc plus de 75 p. 100 des jeunes gens qui sont appelés au service national dont 94 p. 100 dans la forme militaire. Ces derniers sont affectés en fonction des besoins des armées et en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des situations familiales et sociales. Les 6 p. 100 restants reçoivent des affectations dans les formes civiles de service prévues par le code du service national : coopération (qui inclut les volontaires pour un service national en entreprise), aide technique, police nationale, sécurité civile et objecteurs de conscience. Enfin, un certain nombre de jeunes gens n'accomplissent pas l'intégralité de leur service. Classes inaptes médicalement pendant leur service, ils sont déclarés réformés (7 à 8 p. 100 par classe d'âge) ou sont libérés par anticipation (moins de 1 p. 100) pour répondre à des nécessités sociales révélées pendant le service. Le Gouvernement se montre très attaché à la conscription et s'efforce, dans la perspective de la parution du Livre blanc, de mettre en œuvre une vaste réflexion dont l'objectif est de confirmer la place éminente qui doit revenir au service militaire, en le rendant plus utile pour ceux qui l'accomplissent, plus gratifiant et plus juste au regard des sujétions qu'il comporte.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6235

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3275

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4372